



Tourneville
• sur-mer •

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 août à 19 h 30,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame REGNAULT Sabrina, maire.

Étaient présents : Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Messieurs Bernard GÉRARD, Denis MARTIN, Mesdames Sophie LEFRANC, Béatrice HEUVELINE, Lynda LEVERD, Pascale DUVAL, Catherine de la HOUGUE, Messieurs Jean-Louis FERRÉ, Serge JARDIN, Xavier de WOILLEMONT, Joël FRANCOIS, Mathias LEFRANC, Pascal LEMAITRE, Arnaud MAHÉ, Didier LEGRAND, Fabien GESLOT ;

Absents excusés : Madame Lydie LEBLOND qui donne procuration à Madame Sabrina REGNAULT
Madame Micheline CAVÉ qui donne procuration à Monsieur Denis MARTIN
Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR qui donne procuration à Monsieur Arnaud MAHÉ

Absents non-excusés : Mesdames Élisabeth GRÉGOIRE et Françoise LENOIR, Messieurs Fabien QUESNEL et Emmanuel LECONTE.

Date de convocation : 22 août 2025

Date d'affichage : 22 août 2025

Monsieur Mathias LEFRANC a été élu secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants : 22

Après vérification du Quorum, Madame REGNAULT Sabrina, maire, déclare ouverte la séance du Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du conseil municipal du 10 juillet 2025.
3. Décisions du maire par délégation.
4. Avis sur le projet de PLUi arrêté : avis portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur

les dispositions du règlement concernant directement la commune.

5. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur la rétrocession des équipements sportifs.
6. Attribution du marché de voirie 2025.
7. Échange de parcelles au Hameau Labour, à la suite des travaux de sécurisation et d'aménagement du carrefour.
8. Dépose d'une ligne basse tension rue du Trente juillet 1944 par le SDEM.
9. Accord de principe sur la mise en place d'un système d'alerte des populations par la société CII télécom.
10. Demandes d'admissions en non-valeur : budget communal et budget assainissement.
11. Renouvellement de la convention avec l'association ENTRAID'ADDICT pour la mise à disposition de la Maison des Associations.
12. Affaires diverses.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025

DEL28082025/073

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2025,

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juillet 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance,

EN CONSEQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté,
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2025 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur JARDIN interroge sur la nécessité de créer un nouveau poste d'agent de restauration polyvalent en demandant si une modification du poste existant n'aurait pas été suffisante.

Madame REGNAULT lui rappelle que cette décision a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal lors de la séance du 10 juillet 2025 (DEL10072025/070) car le nombre d'heures du poste créé ne correspond pas au volume d'heures du poste initial.

3 : Autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

DEL28082025/074

Madame le Maire sollicite auprès des membres du Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour ayant pour objet :

L'appel à projets Natura 2000

À l'unanimité des votants, le Conseil émet un avis favorable.

3 : Décisions du maire par délégation

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2025-051	08/07/2025	Commande publique	Travaux de peinture logement Annoville. <i>SARL JD Peinture. Hérenguerville</i>	13 871.22 €
2025-052	11/07/2025	Commande publique	Repérage amiante et plomb projet nouvel hangar technique <i>Chevalier Diag CM. Pont-Farcy</i>	588.00 €
2025-053	21/07/2025	Commande publique	Assistance technique pour expérimentation « STOP » de courtoisie rue de la Mer Crédit d'heures, <i>Département de la Manche</i>	2 700.00€
2025-054	23/07/2025	Commande publique	Entretien des espaces verts, tonte et débroussaillage (environ 9850 m ²), stade municipal <i>SAS Les Paysages du Coutançais. Saussey</i>	762.00 €
2025-055	24/07/2025	Commande publique	Pose de fourreaux <i>Lehodey TP. Muneville-sur-Mer</i>	742.80 €
2025-056	24/07/2025	Commande publique	Modification plomberie, Mairie de Lingreville. <i>Service Gaz. Cérences.</i>	396.00 €
2025-057	24/07/2025	Commande publique	Peinture terrains engazonnés. <i>Pruvost Sports. Beuzeville</i>	521.64 €
2025-058	28/07/2025	Commande publique	Mise à disposition de mini-pelle avec chauffeur (1 heure) <i>Lehodey TP – Muneville-sur-Mer</i>	84.00 €
2025-059	30/07/2025	Commande publique	Achat peinture mairie <i>Comptoir de l'Ours. Yquelon</i>	264.74 €
2025-061	30/07/2025	Commande publique	Achat hublot <i>PVN. Granville</i>	208.80 €
2025-062	30/07/2025	Commande publique	Achats produits d'entretien cantine <i>Cuisine Pro Services. Granville</i>	330.09 €
2025-063	01/08/2025	Commande publique	Achat illuminations de noël <i>Illuminations Services. Muids</i>	2 880.00 €
2025-064	13/08/2025	Commande publique	Intervention de désinsectisation, mairie de Lingreville <i>Normandie Nuisibles. Saussey</i>	720.00€

Madame REGNAULT précise les points suivants :

- Les travaux de peinture concernent un logement communal d'Annoville, pour une réfection de peinture complète, le projet ayant été validé par la commission travaux.
- Le diagnostic de repérage amiante/plomb concerne le hangar présent sur le site récemment acquis en vue de l'implantation du nouvel atelier communal. Les investigations ont sans surprise mis à jour la présence d'amiante au niveau de la couverture en fibrociment amianté, mais aucune présence de plomb n'a été détectée.
- Le crédit d'heures prévu au devis d'assistance technique du Département de la Manche est un nombre d'heures maximum annoncé. Il sera probablement moindre.

- L'entretien des espaces verts du stade municipal fait suite à la rétrocession des équipements sportifs par la Communauté de communes (Coutances Mer et Bocage). L'entreprise interrogée est celle qui intervenait historiquement pour le compte de la CMB. Le choix a été fait de renouveler ses prestations pour les mois d'août et septembre 2025, le temps que la commission travaux réfléchisse aux différentes solutions d'entretien.
- Au cours du décaissement du terrain dans le cadre de l'aménagement du Hameau Labour, un câble électrique étant sorti de terre. Enedis réalisera les travaux sans charge supplémentaire pour la commune qui devra cependant réaliser les travaux de terrassement.
- La modification de la plomberie à la mairie de Lingreville vise à installer un nouvel évier.
- L'achat de peinture pour le marquage du terrain de football intervient après la rétrocession des équipements sportifs évoqués ci-dessus. La quantité prévue au devis couvrira environ 6 mois d'utilisation.
- La location de mini-pelle interviendra dans le cadre de l'installation de panneaux signifiant les entrées d'agglomération au Hameau Labour.
- L'achat de peinture concerne la réfection de peinture de la pièce d'accueil de la mairie de Lingreville. Les travaux seront réalisés par un agent communal.
- Les hublots remplaceront les anciens luminaires de cette même pièce.
- La quantité de produits d'entretien pour la cantine est prévue pour l'année scolaire.
- Après les conclusions d'un groupe de travail au sujet des décorations de Noël, un devis a été présenté afin de remplacer les illuminations d'Annoville. Celles de Lingreville ont fait l'objet de réparations.
- La désinsectisation concerne les locaux de la mairie de Lingreville.

Madame le Maire demande au Conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

4. Appel à projets NATURA 2000

DEL28082025/075

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame REGNAULT rapporte à l'Assemblée que dans le cadre de l'appel à projets « Contrat Natura 2000 », porté par la Région, des outils financiers peuvent être mobilisés afin de contribuer au financement de la gestion de l'entretien des plages situées sur le site Natura 2000.

La chargée de mission Natura 2000 a fait observer que les actions de collectes de déchets menées par la commune pourraient faire l'objet d'un financement à hauteur de 100%, étalé sur cinq ans, de 2025 à 2029 (avec effet rétroactif). Madame Le Maire rappelle que le budget alloué au ramassage des déchets avoisine chaque année 3000 euros.

Madame REGNAULT sollicite auprès du Conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Natura 2000.

5. Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

DEL28082025/076

Rapporteurs : Sabrina REGNAULT et Jean-Benoît RAULT

Madame le Maire rappelle que tous les documents nécessaires à l'étude du projet ont été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 9 juillet 2025.

En préambule, Madame REGNAULT énonce les éléments de contexte suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en construction depuis cinq ans et a fait l'objet de multiples rencontres autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement, ...
- La concertation avec les habitants s'est faite au moyen de registres en mairies, lesquels ont été rendus en juillet 2025.
- La Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage a arrêté le projet de PLUi le 25 juin 2025, sur le PADD, les OAP et le règlement, se laissant ensuite trois mois pour recueillir les avis des 48 communes concernées.
- Une enquête publique sera menée.

Après que Madame le Maire lui a rappelé que les communes disposent de trois options pour émettre leur avis, à savoir :

- Avis favorable,
- Avis favorable avec réserves,
- Avis défavorable,

le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer, réuni en séance publique le 28 août 2025, est invité à se prononcer sur l'avis qu'il souhaite émettre par délibéré sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Madame REGNAULT précise que si aucune commune n'émet d'avis défavorable, le PLUi devrait être approuvé en février 2026. En revanche, l'approbation du PLUi sera décalée :

- À partir de septembre 2026, si au moins un avis défavorable sans modification est émis, le temps de réinterroger les PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) et la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) ;
- À partir de décembre 2026, si au moins un avis avec modification est émis.

Monsieur RAULT rappelle alors que les changements d'équipes municipales pourraient compromettre le projet et insiste sur la nécessité de se prononcer sur l'approbation dans les meilleurs délais.

Monsieur RAULT évoque l'émergence de plusieurs conflits de voisinage liés à l'accord de permis de construire sur des parcelles situées en dehors des zones mentionnées par le PLUi, concernant principalement des droits de passage.

Monsieur JARDIN pose la question des parcelles AE72 et AE75 à Annoville, notées comme non urbanisables. Madame REGNAULT répond que l'enveloppe d'extension est limitée et Madame HEUVELINE rappelle que ces parcelles correspondent à des terrains cultivés ou abritant des chevaux.

Madame TANGY précise que pour l'ensemble du PLUi une croissance annuelle de 0.23% est prévue et que sa durée est prévue pour treize ans. Madame TANGY rappelle que Tourneville-sur-Mer fait partie des communes structurantes du littoral et qu'à ce titre, elle est plus largement dotée.

Madame REGNAULT présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'Annoville qui comptent au total la création de 31 logements :

- 6 logements dans la zone 1AUh, rue Pierre-Michel d'Annoville ;
- 25 logements dans la zone Uca, rue des Moitiés à l'est du bourg d'Annoville.

Madame REGNAULT précise le point suivant : tout projet conforme au Règlement National d'Urbanisme en vigueur à Annoville ou conforme au Plan Local d'Urbanisme de Lingreville qui ne serait pas conforme au PLUi se verrait attribuer un sursis à statuer en attendant l'adoption de ce dernier.

Monsieur RAULT prend la parole afin de présenter le projet pour Lingreville. Il précise que le Plan Local d'Urbanisme de Lingreville prévoyait un emplacement réservé afin de desservir la zone artisanale du Hameau Labour, en traversant la partie agricole depuis Muneville-sur-Mer. Monsieur RAULT informe le Conseil que des discussions sont en cours avec le Département pour le supprimer et Madame REGNAULT rapporte que la commission urbanisme propose de reporter l'emplacement réservé sur la RD298.

Monsieur MARTIN relève la présence d'une potentielle erreur sur la description de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°32 de Lingreville et qu'il faudrait lire « Rue des Prés » au lieu de « Rue des Charmilles »

Madame TANGY précise qu'avec les 25 logements prévus par l'OAP de Lingreville (zone 1AUh, au sud de centre-bourg), le nombre total de logements pour Tourneville-sur-Mer est porté à 56 pour les treize années de PLUi, sans compter les changements de destinations, les dents creuses, et les extensions d'urbanisme sans OAP.

Monsieur RAULT rappelle qu'après l'avis rendu par la commune, l'enquête publique aura lieu vers la fin de l'année 2025, pour d'une durée d'environ trois mois.

Madame REGNAULT évoque le projet de l'espace réservé pour l'installation d'une voie douce le long de la D20. Monsieur RAULT rappelle que l'intérêt de la demande d'un espace réservé réside dans la possibilité pour la commune, en cas de vente, de n'acheter que l'espace réservé et non toute la parcelle.

Monsieur de WOILLEMONT demande si un espace réservé à la plage de Lingreville ne pourrait pas faire l'objet d'une demande du fait de la présence de familles, d'enfants et de cyclistes. Monsieur RAULT répond que ce n'est pas prévu et que le projet, déjà à l'ordre du jour précédemment, avait dû être abandonné car annulé par le Tribunal à la suite de la requête d'un habitant.

Pour rappel, par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage a prescrit l'élaboration du PLUi à l'échelle des 48 communes du territoire. Ce document stratégique, qui vise à fixer les règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle en cohérence avec le SRADDET et le SCoT Centre Manche Ouest, a pour ambition de porter le projet de territoire de Coutances Mer et Bocage dans le respect des évolutions législatives récentes.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, marquant une étape décisive dans la procédure.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres ont été saisies pour émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de la concertation, en date du 22 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, en date du 15 janvier 2025 ;

Vu la tenue de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 20 mai 2025, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Coutances Mer et Bocage en date du 25 juin 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant l'élaboration du PLUi de Coutances Mer et Bocage ;

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'Assemblée délibérante,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 25 septembre 2025, pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et que l'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable tacite,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la nature de l'avis qu'il souhaite émettre et expose les conclusions de la commission urbanisme, régulièrement réunie le 22 août 2025, qui préconise un avis favorable avec les observations listées ci-dessous.

Pour ANNOVILLE, la Commission propose les ajustements suivants :

- Parcelles AH303 et AH304 : considérant qu'elles sont déjà bâties, les intégrer à la zone UCa.
- Inclure dans la zone Uda toutes les parcelles comprises entre la parcelle AK282 et la parcelle AK210 de manière linéaire (AK18, AK19...). Ces parcelles sont toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif depuis 2024 et l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques est prévu pour 2026.
- Parcille AK30 : la réduire en continuité de la parcelle AK210.
- Emplacements réservés n°7 et 8 : à supprimer en raison de l'abandon du projet et à reporter sur la RD298 pour y prévoir des zones d'évitement.

Pour LINGREVILLE, la Commission préconise les ajustements suivants :

- Parcille ZB378 : la réduire en continuité avec la parcelle ZB232.
- Parcille ZD124 : l'intégrer à la zone UAb, conformément au certificat d'urbanisme positif délivré en 2025 et afin de respecter la continuité avec la parcelle AN39.
- Parcille ZC33 : l'intégrer à la zone UCa, considérant que cette parcelle est viabilisée conformément au certificat d'urbanisme positif délivré.
- Pour l'OAP n°32, il convient de modifier la « rue des Charmilles » par la « rue des Prés » dans le descriptif de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Décide d'émettre un avis favorable avec les observations listées ci-dessus sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

6. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

DEL28082025/077

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 26 mars 2025, décidé de réinterroger l'intérêt communautaire des équipements sportifs.

Ainsi pour Tourneville-sur-Mer, les équipements ci-dessous listés ont été restitués à la commune au 1^{er} juillet 2025 :

- Terrain, vestiaires et club-house de football ;
- Terrain de tennis.

D'un point de vue technique, les services de la CMB accompagnent la commune dans la « reprise » en main de ces équipements.

Pour les modalités financières de rétrocession et le montant des charges à transférer, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 8 juillet et a adopté à l'unanimité le rapport porté à la connaissance du Conseil municipal en amont de la séance.

Madame le Maire précise qu'elle a alerté Monsieur Franck VILQUIN, Vice-Président de la CMB en charge des finances, sur le montant erroné de l'attribution de compensation avant transfert et par conséquent de celui de la nouvelle attribution de compensation. Un courrier rectificatif a donc été adressé à la mairie.

Pour l'AC avant transfert, veuillez lire 103 339 € et non 30 505 €.

Pour l'AC après transfert (pour une année complète), veuillez par conséquent lire 89 439,75 € et non 16 605,75 €.

Monsieur MARTIN précise que la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage a conservé l'entretien de quelques terrains de football et des gymnases présents dans les collèges.

Les coûts d'entretien estimés sont de

- 13 330.45 euros pour le stade
- 568.80 euros pour le court de tennis.

Monsieur RAULT rappelle que les emprunts contractés pour les travaux de l'école sont bientôt arrivés à terme et que de ce fait l'attribution de compensation baissera certainement en 2026.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'adopter le rapport en tenant compte des corrections ci-dessus détaillées.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des votants, d'adopter le rapport et ses modalités financières dûment corrigées.

7. Attribution du marché de voirie 2025

DEL28082025/078

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Comme rappelé lors de la réunion de conseil municipal du 10 juillet 2025, les travaux de voirie ont fait l'objet d'une consultation et la Commission travaux, régulièrement réunie en date du 7 avril 2025, a décidé de retenir comme lieux d'intervention pour le programme de voirie 2025 les sites listés ci-dessous :

- Rue du Stade ;
- Impasse Camburon ;
- Parking de l'EHPAD d'Annoville.

Comme pour chaque programme annuel, la commune travaille en collaboration avec les services du Département, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage qui s'élève pour 2025 à la somme de 3 600 euros TTC.

La date limite des offres était fixée au 29 juillet à 12 heures. Trois entreprises ont répondu à l'offre. Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

- Prix des prestations : note sur 60 maximum
- Valeur technique, au vu du mémoire justificatif : note sur 24 maximum
- Valeur environnementale : note sur 16 maximum.

Considérant ces critères, les notes suivantes ont été attribuées :

1. Note totale de 97.62 - Entreprise COLAS Établissement de Saint-Lô

(Valeur prix 59.62/60, valeur technique 24/24, valeur environnementale 14/16)

2. Note totale de 96.00 - Entreprise SAS LEHODEY TP

(Valeur prix 60/60, valeur technique 22/24, valeur environnementale 14/16)

3. Note totale de 88.36 – Entreprise EIFFAGE SAS

(Valeur prix 53.36/60, valeur technique 24/24, valeur environnementale 11/16)

Madame REGNAULT Précise que le montant des travaux avait été estimé à 72 600 euros et que l'offre retenue est finalement inférieure.

Monsieur JARDIN pose la question de l'évaluation des émissions de CO₂ et de la pertinence de sélectionner une entreprise plus éloignée géographiquement que les autres. Madame REGNAULT rappelle que les règles d'attribution de marchés publics nécessitent de respecter des grilles.

Monsieur JARDIN propose de réfléchir à l'ajout d'une grille « bilan carbone » lors des futures consultations.

Monsieur RAULT souligne que le recyclage constitue un élément important de l'évaluation des entreprises.

Conformément à l'analyse des offres par le Département, Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'entreprise COLAS Établissement de Saint-Lô comme attributaire du marché de voirie 2025 pour un montant total de 64 297.20 € TTC.

Le Conseil municipal délibère et à la majorité des votants, un membre s'étant abstenu,

- Décide de retenir l'entreprise COLAS Établissement de Saint-Lô pour un montant total de 64 297.20 euros TTC ;
- Charge Madame le Maire du suivi des travaux puis d'établir le mandatement dès que les travaux seront réalisés ;
- Charge Madame le Maire de rémunérer le Département, maître d'œuvre, sur la base du montant proposé, à savoir 3 600 euros TTC.

8. Échange de parcelles au Hameau Labour dans le cadre des travaux des travaux de sécurisation du carrefour.

DEL28082025/079

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT

Dans le cadre des travaux de sécurisation du Hameau Labour, pour permettre, entre autres aménagements, le passage et le stationnement des bus du ramassage scolaire,

et en accord avec la Région,

Madame le Maire soumet aux élus l'échange avec Monsieur Jean-Claude LENGRONNE de parcelles d'une surface à peu près équivalente, soit 60 m², afin d'entériner le nouveau découpage devant notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'acter l'échange de la bande de 60 m 2sur la parcelle cadastrée ZC378, propriété de la commune, avec la partie d'environ 60 m 2 de la parcelle cadastrée ZC 223 propriété de Monsieur Jean-Claude Lengronne ;
- Charge Madame le Maire de signer l'acte notarié afin d'entériner le nouveau zonage tel que défini par le plan établi par le cabinet Dominique Bellanger, géomètre expert.

9. Dépose d'une ligne basse tension rue du Trente juillet 1944 par le Syndicat Départemental des Énergies de la Manche (SDEM).

DEL 28082025/080

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche souhaite déposer le réseau électrique inutile « rue du Trente juillet 1944 » à Lingreville.

Le SDEM, par courrier en date du 18 août 2025 sollicite l'approbation du Conseil municipal après l'avoir informé qu'une ligne déposée définitivement est considérée comme n'ayant jamais existé, et que toute nouvelle demande de raccordement à l'endroit de la dépose sera traitée comme une extension de réseau à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Confirme la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit ;
- Atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un nouveau raccordement avec participation de la commune.

10. Accord de principe sur la mise en place d'un système d'alerte des populations

Rapporteur : Bernard GÉRARD

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres », qui permet une collaboration entre les communes concernées par l'élaboration ou la mise à jour d'un PCS sur le territoire de Coutances Mer et Bocage ;

Un outil de gestion de crise a été présenté par la société CII télécom lors d'une réunion de travail du 17 juin 2025. Cet outil est un système d'alerte des populations par émission de messages via 4 médias (appels téléphoniques, SMS, télécopies, courriels).

L'offre commerciale étant liée au nombre de commandes simultanées, les élus présents et concernés se sont engagés à interroger leur conseil respectif afin de privilégier une commande groupée.

Monsieur GÉRARD résume la démonstration par la société CIItélécom, entreprise spécialisée dans la télé-alerte au service d'entreprises, de particuliers et de collectivités. Il précise que le système proposé ne nécessite pas d'acquérir de logiciel. Le principe repose sur un code d'alerte qui déclenche la transmission de l'information aux habitants. Le système permet, en fonction des évènements, un traitement localisé et personnalisé de l'alerte, reçue instantanément. Madame REGNAULT souligne l'intérêt d'un tel système pour le territoire de la commune, notamment lors des risques de submersion.

Madame LEFRANC relève la limite d'un tel dispositif en cas de coupure générale d'internet. Madame REGNAULT répond que des évènements de l'ampleur de la tempête CIARAN (2023) restent rares.

Monsieur RAULT pose la question de la protection des données personnelles, et Madame REGNAULT répond que la société CIItélécom respecte toute réglementation en matière de RGPD.

Madame LEFRANC s'interroge sur la fiabilité de la seule notification de lecture du message d'alerte, qui selon elle ne garantit pas une mise en sécurité certaine, surtout pour les personnes vulnérables.

Elle demande par ailleurs s'il est possible de rédiger le message, comme sur d'autres supports, tels que Panneau Pocket notamment. Madame REGNAULT répond que le message est informatif, et ne comporte pas de détails. Monsieur RAULT évoque comme modèle les messages distillés par les compagnies d'assurance lors d'évènements majeurs.

Monsieur GÉRARD précise que dès l'ouverture du message contenant l'alerte, celui-ci est considéré comme lu.

Madame REGNAULT rappelle les obligations de la commune en matière de Plan Communal de Sauvegarde (PCS), à savoir cibler et identifier les risques contre lesquels la commune doit se prémunir.

Monsieur LEFRANC juge que le coût proposé est acceptable mais Monsieur LEGRAND doute de l'utilité certaine du système. Madame TANGY demande si un tel dispositif ne constitue pas un doublon avec les messages des compagnies d'assurance ou de l'application Panneau Pocket. Madame REGNAULT précise que l'offre proposée permet de davantage cibler les risques propres à la commune.

Il est rappelé que le système d'alerte présenté au Conseil nécessite de la part des habitants une démarche d'inscription et qu'il n'y pas de bornage effectué. Se pose dès lors le problème de la mise à jour du fichier des inscrits.

Considérant l'obligation de rédiger un Plan Communal de Sauvegarde à l'échelle de la commune nouvelle ;

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en place du système d'alerte des populations proposé.

Le Conseil municipal, considérant qu'un délai de réflexion quant à la pertinence d'adhérer à un système d'alerte tel qu'ici proposé est nécessaire, décide ne pas se prononcer ce jour. Un rapide sondage porte la majorité vers un avis plutôt favorable.

11. Admissions en non-valeurs : Budget principal et budget assainissement

DEL 28082025/081

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Sur proposition de Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Coutances par mail explicatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes 2024/362 1-1 et 2024/362 1-2 pour un montant s'élevant à la somme de 210.80 euros.
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 (pertes sur créances éteintes) du budget

assainissement de l'exercice en cours.

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget communal de l'exercice 2019 à l'exercice 2024 tels que listés par les services du Trésor public pour un montant s'élevant à la somme 11 327.77 euros.
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 (pertes sur créances éteintes) du budget principal de l'exercice en cours.

12. Renouvellement de la convention avec l'association ENTRAID'ADDICT pour la mise à disposition de la Maison des Associations

DEL 28082025/082

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

À la demande de l'association, Madame le Maire propose de renouveler la mise à disposition de la Maison des Associations à l'association ENTRAID'ADDICT pour l'année 2025/2026. Convention en pièce jointe.

Le Conseil municipal délibère, et à l'unanimité des votants,

- Valide le renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations à l'association ENTRAID'ADDICT,
- Charge Madame le Maire de procéder à la signature de la convention avec l'association.

13. Affaires diverses

Point 1 : Madame le Maire transmet au Conseil municipal les remerciements de l'association « Jumelage Mer et Sienne » de la part de son Président, Monsieur Jean-Christian CUSSON, pour la subvention qui lui a été accordée. Madame REGNAULT rappelle que samedi 30 août 2025 a lieu la signature symbolique de la charte qui unit la paroisse Saint Martin à notre ancien canton pour célébrer les trente ans de jumelage. Madame TANGY représentera Madame le Maire lors de la cérémonie.

Point 2 : Madame REGNAULT informe le Conseil que le locataire du logement communal sis 14, rue des Écoles à Lingreville, a notifié son départ et que le logement sera libéré le 12 novembre 2025.

Point 3 : Madame le Maire rappelle qu'en avril 2025, le Sénat a assoupli la gestion des compétences « eau et assainissement ». Le transfert de la compétence assainissement collectif est devenu facultatif. La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage devra se prononcer par un vote. Si la majorité est atteinte, les communes seront appelées à voter. La double majorité est nécessaire pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes.

Point 4 : Les cinq soirées de concerts d'été font état d'un bilan positif qui sera détaillé lors d'une prochaine séance par Madame CAVÉ.

Point 5 : Madame REGNAULT donne la parole à Madame TANGY afin de présenter le programme prévu par l'association « Les Patrimoines de Tourneville-sur-Mer » lors des Journées européennes du patrimoine samedi 20 septembre 2025. Madame TANGY annonce qu'à 15h aura lieu une promenade-découverte depuis l'église de Tourneville jusqu'à l'église de Lingreville, suivie, à 16h30 en l'église de Lingreville, d'une présentation de la nouvelle association ainsi que d'une présentation de l'étude de diagnostic sur les trois églises. À 20h30, en l'église d'Annoville,

se tiendra une présentation de la nouvelle association suivie d'un concert « Voyage pour deux guitares » par le duo Chatelain.

Point 6 : Madame le Maire donne le bilan des deux randonnées : 60 participants le 19 juin 2025 et 112 participants le 21 août 2025 qui, à l'issue des deux évènements, se sont montrés unanimement satisfaits des parcours et de l'accueil. Madame REGNAULT rappelle que la randonnée du 19 juin fut l'occasion pour le maire de prononcer un court discours pour souligner l'importance du don d'organes, mettant en avant l'engagement de Tourneville-sur-Mer en tant que commune ambassadrice, et rappelant la date du 22 juin, Journée nationale du don d'organes.

Point 7 : Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) a accueilli une nouvelle assistante maternelle mi-juillet 2025. Cette dernière aura atteint son nombre de places agréées en janvier 2026. La MAM voit quatre départs pour l'école en septembre 2025 et les places sont déjà pourvues. Aucune place n'est disponible avant septembre 2026.

Point 8 : Madame REGNAULT rappelle que l'étude de faisabilité des travaux de l'EHPAD sera prise en charge à 100% par la Banque des Territoires.

Point 9 : Madame le Maire annonce que la date du repas des ainés est fixée au samedi 22 novembre 2025. Elle rappelle que, interrogés par coupon-réponse l'année passée, les ainés avaient plébiscité le samedi plutôt que le dimanche.

Point 10 : Madame REGNAULT donne les dates des prochaines élections municipales, à savoir les 15 et 22 mars 2026 et termine en annonçant sa candidature.

Point 11 : La date de la prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au jeudi 25 septembre 2025 à 19h30, salle communale de Lingreville.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h20.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Monsieur Mathias LEFRANC

LE MAIRE
Madame Sabrina REGNAULT

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.